



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 20 mars 2026, le conseil communal a décidé une nouvelle fixation des redevances pour l'utilisation des salles des centres culturels et des halls sportifs. Ladite délibération a été partiellement approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2026.

Le texte de la délibération est déposé à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. La délibération peut être consultée de même sur le site www.aerenzdall.lu.

Medernach, le 13 mai 2026,

Pour le collège échevinal
Le bourgmestre,

La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu